



Puis je demander une carte de séjour ?

Par **Samia kabyle**, le **04/01/2023** à **01:10**

Bonjour, je suis seule algérienne d'une fratrie de cinq enfants. Suis entrée en France à l'âge de 7 ans en 1977 j'ai poursuivie ma scolarité en France pendant 8 ans, et suis retournée en Algérie. Je ne sais ni lire ni écrire l'arabe. Aujourd'hui mes 2 frères et mes deux sœurs vivent en France. Actuellement je suis rentrée en France avec un visa puis je demander une carte de séjour vie privée et familiale ?

Merci de votre retour

Par **youris**, le **04/01/2023** à **10:13**

Bonjour,

quel type de visa avez-vous actuellement ?

Vous pouvez demander la carte de séjour vie privée et familiale si vous justifiez de liens personnels et familiaux intenses, anciens et stables en France.

Vous devrez aussi justifier de votre insertion républicaine dans la société française et de vos conditions d'existence en France. Vous devrez enfin prouver la nature de vos liens avec votre famille restée dans votre pays d'origine. Vous ne devez pas vivre en état de polygamie.

Source : [famille d'un étranger déjà en France](#)

comme un étranger en France ne doit pas être à la charge de la France, vous devrez indiquer vos moyens de subsistance en France, logement et surtout couverture maladie.

selon le type de visa que vous avez, il est possible que la préfecture vous demande de retourner dans votre pays pour y demander un visa long séjour.

salutations